



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le lundi 2 octobre 2023 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents :

- Jeannot Pelletier
- Jessika Boisvert
- Jean-Daniel Lavertu
- Nancy Grimard
- André Bougie

Est absent :

- Jean-Baptiste Rondeau

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Claire Rioux.

Est également présent Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

1 Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19h00.

2 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023
4. Adoption des dépenses et dépôt des comptes relatifs à la délégation de pouvoir du Directeur général pour le mois de septembre 2023
5. Correspondance
6. Administration et législation
 - 6.1. Avis : Fin de la période de probation du Directeur général et greffier-trésorier
 - 6.2. Avis de motion concernant le Règlement numéro 432 relatif aux fonctions et obligations du Directeur général et greffier-trésorier
 - 6.3. Dépôt du projet de Règlement numéro 432 relatif aux fonctions et obligations du Directeur général et greffier-trésorier
 - 6.4. Octroi du contrat de gré à gré à Englobe Corp. pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation du bureau municipal
 - 6.5. Confirmation des dates de séances du Conseil en 2024
 - 6.6. Confirmation de la date de la séance extraordinaire du Conseil municipal concernant l'adoption du budget pour l'exercice financier 2024 et la révision du plan triennal d'immobilisation
 - 6.7. Exclusion de la Municipalité à former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 6.8. Adoption de la Politique-cadre sur la gouvernance
 - 6.9. Gestion des croix de chemins
7. Suivi de dossiers
 - 7.1. Travaux au bureau municipal
 - 7.2. Installation du logo de la Municipalité sur l'abri sportif et le dek hockey
 - 7.3. Remplacement de la porte latérale du garage municipal
8. Voirie
 - 8.1. Octroi du contrat de gré à gré à Scellement de fissures Sévigny pour le scellement de fissures annuel
 - 8.2. Achat et installation de butoirs de stationnement
 - 8.3. Octroi du contrat de gré à gré à la FQM Ingénierie et Infrastructure pour la rédaction des plans et devis afin qu'un fossé soit aménagé sur la Route Boisclair
9. Hygiène du milieu

- 9.1. Signature du protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska
- 10. Aménagement et urbanisme
 - 10.1. Dépôt du rapport des permis émis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement de septembre 2023
- 11. Loisirs et culture
 - 11.1. Cessation et non-renouvellement de l'entente de services avec Réseau Biblio – Centre-du-Québec, Lanaudière et de la Mauricie
 - 11.2. Octroi du contrat de gré à gré à Abriart inc. pour le remplacement de la base de la lumière de baseball
- 12. Varia et affaires nouvelles
 - 12.1. Demande annuelle de soutien financier 2023-2024 du Centre d'entraide Contact de Warwick
 - 12.2. Légion Royale canadienne - Sollicitation pour le dépôt de la couronne de la municipalité le 4 novembre en mémoire de nos soldats disparus au cours des guerres
 - 12.3. Demande de participation financière pour Agri-Ressources Arthabaska-Érable
 - 12.4. Demande de subvention – Cadets de l'Air, Escadron 834 Lions de Warwick
 - 12.5. Demande d'aide financière de Cuisines collectives des Bois-Francis
- 13. Questions du public
- 14. Levée de l'assemblée ou ajournement

**Résolution
numéro
23-10-2616**

Sur proposition de Jean-Daniel Lavertu, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

ADOPTÉE

**3
Résolution
numéro
23-10-2617**

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

Sur proposition de André Bougie, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

ADOPTÉE

**4
Résolution
numéro
23-10-2618**

Adoption des dépenses et dépôt des comptes relatifs à la délégation de pouvoir du Directeur général pour le mois de septembre 2023

Sur proposition de Jean-Daniel Lavertu, il est résolu à la majorité d'adopter les comptes à approuver du mois août 2023 au **montant de 91 516.09 \$ et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit, disponibilité des crédits ayant été validé par la Direction générale. Parmi ces comptes, les plus importants sont :**

Fournisseurs	Montant	Détails
Ministre des Finances	26 740.00\$	Service de la Sûreté du Québec, 2e vers. quote-part
Ville de Kingsey Falls	12 304.57 \$	Service Incendie 2023 - 2e vers. Quote-part
Lavery, de Billy S.E.N.C.R.L.	10 957.99 \$	Accompagnement report référendum et présence
MRC Arthabaska	6 173.06 \$	Vidanges fosses septiques - Août 2023
Pierre Lampron	3565.83 \$	Fauchage - 2e passage
La Sablière de Warwick	1 557.04 \$	Nivelage - Route Boisclair et Baril

De même, les salaires versés pour la période de septembre 2023 : 7 349.91 \$

Le rapport des dépenses effectuées par le Directeur général en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser est déposé.

ADOPTÉE

5 Correspondance

La correspondance a été remise aux élu.e.s.

6

Administration et législation

6.1.

Avis

Fin de la période de probation du Directeur général et greffier-trésorier

La période de probation de Johny Desrochers Leblanc, au poste de Directeur général et greffier-trésorier se termine le 3 octobre 2023. Suivant cette date, il sera considéré comme employé permanent.

6.2.

Avis de motion

Avis de motion : Règlement numéro 432 relatif aux fonctions et obligations du Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion est donné par Nancy Grimard que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 432 relatif aux fonctions et obligations du Directeur général et greffier-trésorier.

Un projet de règlement est remis séance tenante.

6.3.

Dépôt

Dépôt du projet de Règlement numéro 432 relatif aux fonctions et obligations du Directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal consent certains pouvoirs déjà prévus dans la Loi sur les cités et les villes au Directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation afin que les actes du Directeur général soient conformes;

Le règlement numéro 432 indiquera les fonctions et obligations supplémentaires du Directeur général et greffier-trésorier qui ne sont pas prévus dans le Code municipal du Québec;

6.4.

Résolution
numéro
23-10-2619

Octroi du contrat de gré à gré à Englobe Corp. pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation du bureau municipal

CONSIDÉRANT les travaux actuels ayant lieu au 243 rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick visant la rénovation et l'agrandissement du bureau municipal;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises par Lemay Côté Architectes concernant le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'offres de prix a été envoyée à Englobe Corp. le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue de Englobe Corp. le 20 septembre 2023 au montant approximatif de 15 103.50 \$ plus taxes, numéro P2301825.031, pour les tâches suivantes :

- Vérification et approbation des certificats de matériaux et formules de mélange;
- Vérification du bétonnage des semelles, empattements et colonnes;
- Vérification du bétonnage des murs de fondation, dalles intérieures et extérieures, bordures et trottoirs;
- Vérification de la compaction des remblais intérieurs;
- Vérification de la compaction des remblais des stationnements et des aires de circulation;
- Vérification des travaux de pavage;
- Attestation de conformité du fond d'excavation avant bétonnage;
- Rédaction du rapport final.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation défraiera 50% des coûts indirects soumis après l’approbation de l’aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Bougie et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroi le contrat de gré à gré à Scellement de fissures Englobe Corp. pour les services professionnels décrits précédemment;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier puisse signer les documents relatifs à ce contrat;

QUE 17 365.25 \$ soit imputé au poste de dépense 23-020-10-722 – Projet agrandissement bureau municipal;

ADOPTÉE

**6.5.
Résolution
numéro
23-10-2620**

Confirmation des dates de séances du Conseil en 2024

CONSIDÉRANT l’article 148 du Code municipal du Québec, « [...] Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l’heure du début de chacune. ».

CONSIDÉRANT l’article 148.0.1. du Code municipal du Québec, «Le greffier-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier. »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Daniel Lavertu et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

DE statuer que les séances ordinaires du Conseil en 2024 seront tenues aux dates suivantes :

Le mardi 16 janvier
Le mardi 6 février
Le mardi 5 mars
Le mardi 2 avril
Le mardi 7 mai
Le mardi 4 juin
Le mardi 2 juillet
Le mardi 6 août
Le mardi 3 septembre
Le mardi 1^{er} octobre
Le mardi 5 novembre
Le mardi 3 décembre

QUE la séance extraordinaire pour l’adoption du budget aura lieu **le mardi 3 décembre;**

QUE les séances se tiendront, à moins d’avis contraire, à la salle municipale, au 243, rue Principale, Sainte-Élisabeth-de-Warwick ou au lieu de substitution, soit le 228 rue Principale, Sainte-Élisabeth-de-Warwick, selon l’avancement des travaux d’agrandissement;

QU’un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

6.6.

Confirmation de la date de la séance extraordinaire du Conseil municipal concernant l’adoption du budget pour l’exercice financier 2024 et la révision du plan triennal d’immobilisation

Il est proposé par **Jessika Boisvert** et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

DE statuer que la séance extraordinaire du Conseil municipal concernant l'adoption du budget pour l'exercice financier 2024 et la révision du plan triennal d'immobilisation aura lieu le **4 décembre 2023 à 20h00**.

QU'un avis public soit publié;

ADOPTÉE

**6.7.
Résolution
numéro
23-10-2621**

Exclusion de la Municipalité à former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devait initialement procéder à la nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « Comité ») conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de l'exclusion et être dispensée de l'obligation de former le Comité en raison du nombre de salariés à son emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit que les fonctions qui étaient confiées au Comité sont confiées au directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jeannot Pelletier** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE confier les rôles et les responsabilités au Directeur général les fonctions du Comité.

ADOPTÉE

**6.8.
Résolution
numéro
23-10-2622**

Adoption de la Politique-cadre sur la gouvernance

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jessika Boisvert** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal adopte la Politique-cadre sur la gouvernance et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

**6.9
Résolution
numéro
23-10-2623**

Gestion des croix de chemins

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de promouvoir la laïcité de l'État;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien à réaliser estimés à 500.00\$ par croix;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont récurrents;

CONSIDÉRANT que le propriétaire foncier du lot, soit Ferme Berni (2001) inc est enclin à accepter le don de la croix de chemin à l'intersection du 6^e Rang et la route Alfred-Laliberté;

CONSIDÉRANT QU'aucune de nos croix de chemin n'est pas répertoriée comme patrimoine culturel sur le site du ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité n'est plus responsable l'entretien des croix de chemin;

QUE la Municipalité informera le Conseil de fabrique de sa décision;

QUE la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick donne la croix de chemin à l'intersection du 6^e Rang et la Route Alfred-Laliberté à Ferme Berni (2001) inc;

QUE le nouveau propriétaire de la croix de chemin à l'intersection du 6e Rang et la Route Alfred-Laliberté à Ferme Berni (2001) inc. n'est pas tenu d'entretenir la croix de chemin et qu'il peut en disposer;

QUE toutes les résolutions antérieures du Conseil municipal sur le sujet soient abrogées;

QUE tout citoyen intéressé pourra entretenir ou déplacer une croix de chemin à ses frais et avec l'autorisation préalable du propriétaire.

ADOPTÉE

7
7.1.
Avis

Suivi de dossiers

Travaux au bureau municipal

Les travaux ont débuté. L'échéancier actuel prévoit la fin des travaux pour le début de l'année 2024, excepté pour les travaux de stationnement, d'aménagement paysager et de gazonnement;

7.2.
Avis

Installation du logo de la Municipalité sur l'abri sportif et le dek hokey

La Municipalité a procédé à l'achat et l'installation de son logo sur une des bandes du dek hockey et à l'entrée de l'abri sportif.

7.2.
Avis

Remplacement de la porte latérale du garage municipal

La porte latérale du garage municipal a été remplacée le 28 septembre 2023, suivant la résolution numéro 23-07-2557.

8
8.1.
Résolution
numéro
23-10-2624

Voirie

Octroi du contrat de gré à gré à Scellement de fissures Sévigny pour le scellement de fissures annuel

CONSIDÉRANT QUE l'état de certaines routes nécessitent des travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le scellement de fissures est recommandé annuellement, vers la fin de l'été ou l'automne;

CONSIDÉRANT QU'environ 12,5 kilomètres nécessitent du scellement de fissures, mais que ce nombre pourrait être réduit en fonction de l'état de la chaussée qui pourrait nécessiter des travaux d'asphaltage en 2024;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'offre de prix a été envoyée à cinq (5) entreprises spécialisées dans le domaine le 31 août 2023;

CONSIDÉRANT les offres de prix reçues, taxes incluses :

Soumissionnaires	Prix	Modalités
Scellement de fissures Sévigny - 9366-0322 Québec inc	17 821.13\$	NA
Perma Route Inc.	17 131.28 \$	Frais journalier de 550.00\$ pour la mise en place et le déplacement des équipements; Frais journalier de 624.00\$ pour la pension CCQ de quatre employés; Surcharge de carburant possible jusqu'à occurrence de 2,45\$/litre;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire, considérant les modalités et frais journaliers, est Scellement de fissures Sévigny - 9366-0322 Québec inc;

CONSIDÉRANT QUE si l'entrepreneur ne peut pas effectuer les travaux avant l'hiver, le contrat sera maintenu au même tarif pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroi le contrat de gré à gré à Scellement de fissures Sévigny - 9366-0322 Québec inc uniquement si les travaux sont exécutés en 2023;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier puisse signer les documents relatifs à ce contrat;

QUE 7 000.00\$ soit imputé au poste de dépense 02-320-10-521 - Entretien chemins – Nids de poule;

QU'un maximum de 9 000.00\$ soit transféré du poste 02-320-30-521 – Fauchage vers 02-320-10-521 - Entretien chemins – Nids de poule, les fonds étant disponibles car le coût du fauchage a été réduit en modifiant la nature des travaux cette année;

QUE 2 000.00\$ soit transféré de 02-320-70-521 – Entretien chemins -Ponceaux, mise à niveau vers 02-320-10-521 - Entretien chemins – Nids de poule.

ADOPTÉE

**8.2.
Résolution
numéro
23-10-2625**

Achat et installation de butoirs de stationnement

CONSIDÉRANT une plainte reçue concernant le stationnement du 228 rue Principale, Sainte-Élisabeth-de-Warwick;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises et les organismes ont peu de pouvoir pour sensibiliser les automobilistes délinquants;

CONSIDÉRANT la demande d'offre de prix envoyée le 13 septembre 2023 à six (6) entreprises pour 25 butoirs de stationnement en caoutchouc recyclé de 72 pouces de long par 6 pouces de large par 4 pouces de haut, incluant les tire-fond nécessaires;

CONSIDÉRANT les offres de prix reçues qui sont les suivantes :

Fournisseur	Prix, livraison et taxes incluses
Signalisation Lévis	2 411.61 \$

Signoplus – 9030-5814 Québec Inc	1 638.39 \$
G.A.P. Inc	2 091.11 \$
Fusion Signalisation	2 040.81 \$
Signal Services Inc	2 734.30 \$

CONSIDÉRANT QUE l’offre la plus basse, soumission numéro SC 51509, provient de Signoplus – 9030-5814 Québec Inc, soit au montant de 1 638.39 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Bougie et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède à l’achat des 25 butoirs de stationnement auprès de Signoplus – 9030-5814 Québec Inc et les clous en acier de 10’’;

QUE la Municipalité aille chercher les butoirs de stationnement à Trois-Rivières plutôt que de payer la livraison;

QUE la Municipalité procède à l’installation des butoirs de stationnement au courant de l’automne 2023 ou le printemps 2024;

QUE la dépense soit imputée au poste 02-355-00-640 – Circulation et stationnement.

ADOPTÉ

**8.3.
Résolution
numéro
23-10-2626**

Octroi du contrat de gré à gré à la FQM Ingénierie et Infrastructure pour la rédaction des plans et devis afin qu’un fossé soit aménagé sur la Route Boisclair

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire qu’on fossé soit aménagé sur la Route Boisclair, soit sur la portion d’environ 1016 mètres qui n’en contient pas pour le moment;

CONSIDÉRANT la subvention de 20 000\$ obtenue dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d’amélioration, Circonscription électorale de Drummond–Bois-Francs, Dossier : RYU38728 – 39090 (17) – 20230517-026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a mandaté GeoLT, résolution numéro 23-08-2592, pour effectuer des recherches sur l’emprise du chemin à cet endroit, pour obtenir un relevé d’arpentage initial à des fins fonciers et qu’il a établi que l’emprise physique du chemin est de 30 pieds;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4904862 a été avisé, reconnaît l’existence de l’emprise physique du chemin et accepte que les travaux soient réalisés après sa récolte prévue d’ici la fin octobre;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont préalables à d’autres interventions dans ce tronçon routier;

CONSIDÉRANT l’offre de prix demandée le 18 juillet 2023 pour la rédaction de plans et devis pour ce projet;

CONSIDÉRANT l’offre de prix reçue le 26 juillet 2023 de la part de FQM Ingénierie et Infrastructure au montant estimé de 9 200.00 \$ plus taxes pour les services suivants :

- Relevé d’arpentage à des fins non-fonciers
- Préparation des plans
- Préparation des devis

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Bougie et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat de gré à gré à FQM Ingénierie et Infrastructure au montant estimé de 9 200.00 \$;

QUE la Direction générale soit mandatée pour compléter ou fournir tout document nécessaire dans le cadre de ces travaux;

QUE la dépense soit imputée au poste 02-320-40-521 ENTRETIEN CHEMINS – fossés;

QU'une portion de la subvention reçue soit allouée pour payer cette dépense.

ADOPTÉE

9
9.1.
Résolution
numéro
23-10-2627

Hygiène du milieu

Signature du protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska

ATTENDU QUE l'importance à accorder aux personnes vivant une situation d'insalubrité sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

ATTENDU QUE la nécessité d'approfondir les rôles de chacune des organisations liées à la gestion des situations d'insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas;

ATTENDU QUE chaque organisation intervient dans son champ d'expertise qui lui est propre et permet aux citoyens vivants des conditions d'insalubrité ainsi qu'à leur entourage d'accéder à des services d'aide;

ATTENDU QUE l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité;

ATTENDU QUE le comité insalubrité a été mis en place en octobre 2022 par la MRC d'Arthabaska et le CIUSSS-MCQ afin d'élaborer le protocole de collaboration intersectoriel et le guide;

ATTENDU QUE la volonté des partenaires du territoire de la MRC d'Arthabaska de mieux coordonner leurs actions pour agir de façon concertée dans le cas de situations d'insalubrité, et cela, au bénéfice des individus, de l'entourage et, ultimement, de l'ensemble de la communauté dans le respect de la mission et des rôles respectifs de chacune des organisations et autres acteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska soit adopté et signé par la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

QUE le Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska entrera en vigueur lorsque toutes les parties l'auront signé;

QUE Claire Rioux, Mairesse, et Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

10
Dépôt

Aménagement du territoire

Dépôt du rapport des permis émis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement de septembre 2023.

L'inspectrice en bâtiment et en environnement dépose au Conseil son rapport mensuel concernant les permis émis en septembre 2023.

11
11.1.
Résolution
numéro
23-10-2628

Loisirs et culture

Cessation et non-renouvellement de l'entente de services avec Réseau Biblio – Centre-du-Québec, Lanaudière et de la Mauricie

CONSIDÉRANT les coûts annuels de cette entente au montant de 2 901.55 \$;

CONSIDÉRANT l'obligation d'acheter le matériel auprès de cette organisation, estimé à 200.00\$ par année;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio nous fait parvenir deux fois par année des ouvrages qui sont peu lus, que les séries sont incomplètes, que cela force le prêt entre bibliothèque et que cette rotation engendre une charge supplémentaire aux bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire bonifier la collection locale de la bibliothèque en y ajoutant de nouveaux livres, mais aussi des jeux de société et d'autres articles de prêts;

CONSIDÉRANT QUE les logiciels de remplacement sont dispendieux à implanter;

CONSIDÉRANT QUE notre bibliothèque peut être gérée sur un chiffrier Excel gratuit;

CONSIDÉRANT QUE les prêts numériques, la carte musée et les livres de références fournis sont peut consultés;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un livre est endommagé, la Municipalité est obligée de payer le livre, plus un frais de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente se renouvelle automatiquement si l'organisme n'est pas avisé avant le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 342 concernant diverses dispositions relatives à la bibliothèque municipale est désuet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité avise le Réseau Biblio – Centre-du-Québec, Lanaudière et de la Mauricie qu'elle cesse son entente de services;

QUE la Municipalité avise le Réseau Biblio – Centre-du-Québec, Lanaudière et de la Mauricie ne renouvelle plus l'entente;

QUE le règlement 342 concernant diverses dispositions relatives à la bibliothèque municipale soit abrogé;

QUE la Direction générale puisse compléter tous les documents et procédures nécessaires à la cessation de l'entente;

ATTENDU QUE le Directeur général concevra le chiffrier Excel nécessaire à la gestion de la bibliothèque;

ATTENDU QUE la Coordinatrice de la bibliothèque, avec l'aide des bénévoles, transféreront les utilisateurs actifs et la collection municipale de la bibliothèque d'ici la fin de l'entente, soit avant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

**11.2.
Résolution
numéro
23-10-2629**

Octroi du contrat de gré à gré à Abriart inc. pour le remplacement de la base de la lumière de baseball

CONSIDÉRANT QUE la base de la lumière de baseball se trouvant près du cabanon des loisirs présente d'importants signes de dégradation et que la lumière penche vers l'avant;

CONSIDÉRANT les risques de sécurité publique que cet équipement en mauvais état représente;

CONSIDÉRANT la demande d'offre de prix envoyée à 9 entreprises le 20 juillet 2023 pour les services ou les travaux suivants :

1. Désinstaller la tour de la lumière;
2. Débrancher temporairement les fils électriques;
3. Retirer et se départir de l'actuelle base en béton;
4. Couler une nouvelle base en béton, selon les normes en vigueur, avec la quincaillerie nécessaire pour y fixer la tour de lumière;
5. Réinstaller la tour de lumière;
6. Refaire le branchement électrique;
7. Retirer et se départir de l'ancienne base de béton;

CONSIDÉRANT les offres de prix reçues :

Fournisseurs	Prix, taxes incluses
Abriart Inc (soumission # 23033)	5 058.90 \$
Coffrages X Inc	Abandon
Construction Martin Chaput	Abandon

CONSIDÉRANT la plus basse offre de prix reçue, soit la soumission numéro 23033 de Abriart inc au montant de 5058.90\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie de gré à gré avec Abriart inc. concernant les travaux de remplacement de la base de béton de la lumière de baseball au montant de 5 058.90\$;

QUE la dépense soit imputée au poste 02-701-50-522 – ACHAT ENTRETIEN REPARATION, TERRAIN;

QUE 4 000.00\$ soit transféré du poste 02-701-20-522 ENTRETIEN ET REPARATION (CENTRE COMMUNAUTAIRE) vers 02-701-50-522 – ACHAT ENTRETIEN REPARATION, TERRAIN;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier puisse procéder à la signature de tous les documents nécessaires;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier contacte le citoyen du terrain adjacent pour obtenir l'autorisation de passage;

ADOPTÉE

12
12.1.
Résolution
numéro
23-10-2630

Varia et affaires nouvelles

Demande annuelle de soutien financier 2023-2024 du Centre d'entraide Contact de Warwick

CONSIDÉRANT la demande du Centre d'entraide Contact de Warwick reçue en septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'aide accordée l'an dernier au montant de 600.00\$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme apporte une aide importante aux gens des communautés voisines dont la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

CONSIDÉRANT le vœu du Conseil de soutenir annuellement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE répondre positivement à la demande de soutien financier du Centre d'entraide Contact de Warwick et de verser le montant de 500.00 \$.

ADOPTÉE

12.2.

Résolution
numéro
23-10-2631

Légion Royale canadienne - Sollicitation pour le dépôt de la couronne de la municipalité le 4 novembre en mémoire de nos soldats disparus au cours des guerres

CONSIDÉRANT la demande de participation financière de la Légion Royale Canadienne, filiale Arthabaska 86, à la campagne du Coquelicot et ses œuvres ;

CONSIDÉRANT la participation de notre Mairesse au jour du Souvenir le 4 novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adhérer à la demande de la Légion Royale Canadienne et d'autoriser le versement d'une contribution financière de 125.00 \$ à la Campagne du Coquelicot et de ses œuvres à cet organisme.

ADOPTÉE

12.3.
Résolution
numéro
23-10-2632

Demande de participation financière pour Agri-Ressources Arthabaska-Érable

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Agri-Ressources Arthabaska-Érable ;

CONSIDÉRANT la possibilité de participer à raison d'un plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adhérer à la proposition 2023-2024 d'Agri-Ressources Arthabaska-Érable comme Partenaire Bronze pour un montant de 150.00\$.

ADOPTÉE

12.4.
Résolution
numéro
23-10-2633

Demande de subvention – Cadets de l'Air, Escadron 834 Lions de Warwick

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisation Cadets de l'Air, Escadron 834 Lions de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a subventionné cette organisation par le passé pour un montant annuel de 100.00\$;

CONSIDÉRANT l'action de cette organisation jeunesse sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE participer à la campagne de financement pour 100.00 \$.

ADOPTÉE

12.5.
Résolution
numéro
23-10-2634

Demande d'aide financière de Cuisines collectives des Bois-Francis

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Cuisines collectives des Bois-Francis;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a soutenu cet organisme l'an dernier avec un don de 50,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser un don de 50.00\$ à Cuisines collectives des Bois-Francis.

ADOPTÉE

13

Questions du public

La période de questions a débuté à 19h48.
La période de questions s'est terminée à 20h00.

14
Résolution
numéro
23-10-2635

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jeannot Pelletier et résolu de lever l'assemblée à 20h00.

ADOPTÉE

La Mairesse est d'accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, la mairesse scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Claire Rioux
Mairesse

Johny Desrochers Leblanc
Directeur général et greffier-trésorier